

N° 2017.26.09.243

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réfection de la couche de roulement, chemin du Sourd à Carbon-Blanc, du 6 au 13 octobre 2017, réalisés par l'entreprise MOTER, 27 Avenue des Martyrs de la Libération, 33703 Mérignac, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pendant 6 jours, du 6 au 13 octobre 2017, l'entreprise MOTER est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la couche de roulement, Chemin du Sourd à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation chemin du Sourd sera alternée par feux tricolores par demi-chaussée, en chantier mobile, aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservées par les soins de l'entreprise MOTER conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise MOTER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 septembre 2017
P°/ Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

